## <u>Déréglementer les nouveaux OGM, c'est toujours non!</u>



## Lettre ouverte des Faucheurs Volontaires d'OGM à la Commission européenne

Le 29 septembre 2022, les Faucheurs volontaires ont écrit à la Commission européenne. Nous reprenons les termes de cette lettre ci-dessous.

Madame la Présidente,

La Commission que vous présidez a lancé en septembre 2021 une procédure législative qui vise à d'importantes modifications de la législation sur les OGM dans l'Union européenne. Dans le cadre de cette procédure, la Commission que vous présidez a organisé du 29 avril au 22 juillet 2022 une consultation publique portant sur un potentiel futur encadrement des OGM obtenus par « mutagénèse dirigée et cisgénèse », autant dire la plupart des OGM dits non transgéniques. Et parallèlement, alors même que cette consultation était en cours, la Commission a mandaté un consultant, Technopolis, pour effectuer une autre enquête auprès d'acteurs ciblés : « experts et parties prenantes », consultation dont nous avons pris connaissance récemment.

Les Faucheurs Volontaires d'OGM de par leurs actions s'opposent à la dissémination de tous les OGM dans les champs, la chaîne alimentaire et la nature, donc dans tout le vivant. En tant que citoyens conscients de l'évolution du monde que vous contribuez à construire, il est de notre devoir de vous exprimer pourquoi nous nous opposons à ce changement de législation et pourquoi les formes que vous mettez à la présentation de celui-ci ne peuvent nous convenir.

**Nous avons pris connaissance de la consultation publique d'avril 2022**, censée « *garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement* »., un discours qui se veut rassurant mais qui ne l'est pas.

Certains parmi nous ont tenté de répondre à cette consultation, d'autres ont préféré s'abstenir. En effet, seules les deux premières questions concernaient le maintien ou non de la législation actuelle à laquelle nous sommes attachés. Les nombreuses questions suivantes enfermaient le participant dans l'acceptation d'un abandon ou d'un affaiblissement de la législation actuelle, l'autre seule option étant de déclarer n'avoir aucune opinion, ce qui est loin d'être notre cas. Ce questionnaire était donc biaisé et fallacieux, l'expression de vues divergentes étant rendue impossible. Serait-ce parce qu'une consultation publique précédente menée par vos soins et publiée en septembre 2021 avait révélé qu'une majorité des citoyens était opposée à ce changement du cadre réglementaire ?

Le récit introductif à cette consultation d'avril 2022 comporte des informations sciemment erronées : par exemple, les prétendues « *incertitudes juridiques de la directive 2001/18/CE* » qui, en fait n'existent pas, ainsi que l'a confirmé l' arrêt de la Cour de justice de l''UE de juillet 2018. Le considérant 17 de la directive est très clair mais les termes reformulés par la Commission n'expriment plus la même chose, induisant délibérément une confusion dont vous vous servez pour justifier la procédure que vous menez aujourd'hui. Les Faucheurs Volontaires ne vous feront pas l'affront de vous ré-écrire les termes exacts de ce considérant, mais vous savez qu'il n'y a aucune incertitude. Par contre, il y a de votre part un refus manifeste d'accepter et d'appliquer la législation en vigueur, d'où ce détournement.

D'autres approximations et graves erreurs se retrouvent dans ce récit introductif comme par exemple, les soidisant obstacles techniques pour différencier les plantes issues de mutagénèse des plantes naturelles : cette différenciation est possible et vous le savez. Et même si elle ne l'était pas, il n'est pas acceptable d'autoriser une technique aux conséquences environnementales et sanitaires inconnues au simple prétexte que l'on ne peut la distinguer des autres !

Sur la forme, cette consultation publique est une vitrine servant de caution démocratique : sous couvert de protection, il s'agit en fait d'affaiblir la réglementation afin de favoriser l'innovation et les marchés. Elle obéit dans sa formulation aux techniques de manipulation pour faire accepter ses visées aux citoyens avec notamment un travail très élaboré sur le langage. Ces techniques sont néanmoins grossières aux yeux des personnes vigilantes. Plus grave, elles ne sont pas dignes de la Commission que vous représentez.

Nous ne sommes donc pas étonnés du peu de succès de cette consultation : seules 2 300 réponses ont été obtenues dont les deux tiers parmi les citoyens européens. D'ailleurs, nous attendons toujours le contenu des réponses qui devait être mis en ligne.

L'enquête « Technopolis/acteurs ciblés » actuelle, non ouverte au public, non annoncée sur votre site et menée à la demande de la Commission que vous présidez, vient confirmer que la consultation grand public initiale, en plus d'être très orientée, était purement procédurale. Cette nouvelle consultation dévoile les intentions de la Commission qu'elle n'avait jusqu'alors jamais évoquées publiquement. En tant que citoyens concernés de l'Union, nous nous devons de vous répondre.

Comme il est dit dans le titre de l'enquête « Technopolis/acteurs ciblés », il s'agit d'évaluer les impacts de la nouvelle législation sur les nouvelles techniques génomiques : il y a donc dans vos cartons ce changement de législation... Cette enquête ciblée, s'adresse plus spécifiquement aux acteurs économiques du domaine agricole avec, comme prérequis, l'allégation d'une forte augmentation - non démontrée - de l'offre d'OGM issus des nouvelles techniques. Au travers de questions nombreuses, orientées et ambivalentes, ces acteurs doivent présenter les impacts des scénarios de législation que votre Commission propose. Outre celui de ne pas changer la législation actuelle, qui, on le voit n'a pas votre faveur, vous choisissez essentiellement de formaliser deux scénarios relevant de notions déjà présentes depuis plusieurs années dans votre discours.

L'un de ces scénarios est de mettre en place un traitement particulier pour les OGM qui pourraient « également être obtenus naturellement ou par sélection conventionnelle ». Les Faucheurs Volontaires d'OGM vous ont déjà écrit à ce propos dans une lettre en date du le 15 février 2016 sous la présidence de Mr Junker, date à laquelle il était question d'exclure les OGM non transgéniques du champ d'application de la directive 2001/18/UE. L'argument de similarité n'est scientifiquement pas recevable, de tels organismes n'étant pas identiques à ceux qui pourraient être obtenus naturellement ou par sélection, du fait de tous les effets hors-cible génétiques et épigénétiques présents à chaque étape de la technique de modification génétique. Comme vous devez le savoir, il ne s'agit pas de remplacer par un coup de baguette magique quelques lettres d'un gène comme certains voudraient nous le faire croire. L'organisme produit réellement n'est pas celui attendu : il diffère de tout organisme issu de l'évolution naturelle ou de techniques « traditionnelles » de sélection évoquées au considérant 17 de la directive précitée.

La notion de similarité ne résiste pas à une remise en contexte et à la notion de temps. Quelle similarité entre des plantes issues des laboratoires, mises en culture de façon rapide et massive dans les champs, et des plantes naturelles issues de l'évolution du vivant au cours des 480 derniers millions d'années et dont la biologie - encore aujourd'hui, largement inconnue - s'est mise en place progressivement ? Ces plantes génétiquement modifiées en laboratoire ne résistent pas non plus à la comparaison avec celles obtenues par les techniques « traditionnelles » après un temps très long de sélection. Concernant le contexte, la nature et les champs sont des écosystèmes autrement plus complexes que le milieu artificiel du laboratoire, les plantes dans la nature co-évoluant au gré des changements du biotope.

Et si l'Homme ne fait que reproduire plus rapidement ce que la nature aurait fait, comme vous le soutenez, à quel titre ces produits de laboratoires seraient-ils brevetables, le principe même du brevet étant de protéger une invention humaine ?

Par ailleurs, ce qui est fait de main humaine sur les génomes, la nature le fera-t-elle réellement comme vous l'envisagez ? Vu l'infini des possibles réalisables dans le monde vivant, qu'il nous soit permis de douter.

Ce qui ressort nettement de cette notion que vous défendez, c'est la volonté de la Commission de restreindre la nature d'un OGM à la seule description génétique du nouveau trait revendiqué. À une toute petite portion du produit et non à sa totalité ni à son histoire, c'est à dire à la technique qui l'a faite exister.

Sur cette base de similarité, votre premier scénario est de dire que l'évaluation des risques, la détection, la traçabilité et l'étiquetage de cette catégorie d'OGM, très importante en nombre, ne sont pas nécessaires. Pour toutes les raisons scientifiques précédentes, et le fait que, par essence, le vivant est non maîtrisable, les Faucheurs Volontaires d'OGM ne peuvent accepter ce scénario.

Nous lisions dans l'enquête publique que, « en ce qui concerne la sécurité, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a conclu que les végétaux obtenus par mutagénèse ciblée et par cisgénèse peuvent présenter le même profil de risque que les végétaux issus d'une sélection classique ». Peuvent! donc, ce n'est pas sûr? En France, l'ANSES, en ce mois d'août 2022, lance un appel d'offres à des experts scientifiques pour étudier la méthodologie d'évaluation de ces risques... Comment la Commission peut-elle éliminer alors cette évaluation dans l'enquête non publique « Technopolis/acteurs ciblés »? Une légèreté inconséquente et dangereuse.

Nous ne comprenons pas non plus le revirement de la Commission puisque vous affirmiez à l'automne 2021 ne « pas proposer une déréglementation ou abaisser les normes de sécurité » et que votre objectif était de « maintenir un haut niveau de protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement ». Concernant l'étiquetage, vous assuriez aussi en mai 2021 vouloir « garantir que les consommateurs reçoivent l'information dont ils ont besoin pour exercer une véritable liberté de choix ». Pour les citoyens que nous sommes, comment comprendre toutes ces incohérences ?

Un autre scénario consiste à créer un traitement particulier pour les OGM qui contribueraient « *aux objectifs de durabilité* ». Là aussi, ce serait du cas par cas. Sur quels critères scientifiques réels, se basent les experts de la Commission pour évaluer la durabilité des agrosystèmes utilisant des OGM ? Comment gérer les incertitudes inhérentes au vivant et garantir cette évaluation ? Les experts font-ils simplement confiance aux promesses scientistes et aux récits de durabilité des fabricants de ces mêmes OGM (trop souvent accompagnés de leurs pesticides associés) ? Car, qui nous dit que des OGM conçus en laboratoire et prévus, par exemple, pour « résister» à la sécheresse, le feront dans les écosystèmes réels au champ, hors des modélisations numériques, sur le long terme et sans incidence fâcheuse sur ces écosystèmes ? D'autres solutions existent : cultiver des plantes déjà peu gourmandes en eau et non GM comme le sorgho plutôt qu' un maïs GM, mieux gérer l'eau sur les territoires et de façon équitable, revenir à des pratiques agricoles paysannes qui favorisent l'humus retenant l'eau ...

Évidemment, ces options ne vont pas dans le sens des multinationales comme Bayer ou même des universités qui vous inspirent : celle de Wageningen (Pays-Bas), sous traitant de Technopolis par exemple, qui dans un rapport publié en 2022 sur les impacts du Green Deal, disait le besoin accru d'innovations et précisait que « la suppression des obstacles législatifs aux nouvelles techniques de sélection » favoriserait ces dernières.

**Devant ces scénarios imposés et l'échéance annoncée du 2ème semestre 2023**, les citoyens que nous sommes ne peuvent se taire. Ils vous demandent de respecter les décisions de la Cour de justice Européenne du 25/07/2018 concernant ces OGM : elles sont de bien meilleures garantes de la protection de l'environnement, et donc de la santé que ce qui se dessine à coup sûr dans le processus mené par la Commission européenne.

Nous nous interrogeons sur la capacité à gouverner de nos institutions et sur le sens qu'elles donnent à leur mission. En favorisant des « innovations » qui ne sont que le continuum d'un mode de pensée et d'un système désuet et obsolète, la Commission donne le champ libre au brevetage du vivant et à son artificialisation. Est ce le rôle de la commission ? Nous attendions d'elle qu'elle favorise une société saine, juste, en préservant la nature pour de nombreuses générations et non qu'elle promeuve un monde dicté par des industriels et les multinationales.

Déréglementer des organismes dont le génome a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication ou recombinaison naturelle et dont on ne peut connaître les impacts sur le vivant préexistant s'apparente à un crime contre celui-ci.

**Les Faucheurs Volontaires d'OGM**, se préoccupent des OGM et surtout du monde qui veut les développer, monde qu'ils combattent car une seule alternative pour le futur est envisagée : toujours plus d'exploitation des ressources minérales et énergétiques, toujours plus d'industrialisation, toujours plus d'accaparement des terres agricoles. Mais aussi toujours plus de techniques du consentement habilement utilisées.

Il s'agit de nourrir le monstre technologique : numérique, génétique et robotique au détriment de tout le vivant sur Terre. Le verdissement apparent des technologies ne peut nous tromper. Les pays, les paysages, les paysans disparaissent et l'inhumanité est en marche.

En n'explorant pas les seules vraies alternatives à cette destruction : l'arrêt de la croissance économique dans les pays riches, le partage des ressources renouvelables et des moyens indispensables à notre vie, l'arrêt des semences GM, une agriculture et un artisanat repensés et localisés, la Commission européenne se rendrait complice de l'évolution vers le chaos.

Dans l'attente de votre réponse rapide et avec l'espoir que vous accédiez à notre demande,

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

Le collectif des Faucheurs volontaires d'OGM,

Contacts: collectif@faucheurs-volontaires.fr

https://www.faucheurs-volontaires.fr